

## Vos devoirs en tant que locataire

Vous devez **PAYER VOTRE LOYER AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS** sur le compte suivant : **BE70-0960-0993-3225** en indiquant votre communication structurée. Si vous ne la connaissez pas, contactez votre chargée de clientèle par téléphone ou par mail :

- C.D'AMICO : au 04/256.95.52 ou [c-damico@srlherstal.be](mailto:c-damico@srlherstal.be)
- D.DOYEN : au 04/256.95.54 ou [d-doyen@srlherstal.be](mailto:d-doyen@srlherstal.be)

En cas de retard de paiement, nous vous conseillons de prendre immédiatement contact avec notre service contentieux via le même numéro de téléphone ou le même mail.

Au 1er janvier de **CHAQUE ANNÉE, VOTRE LOYER EST RECALCULÉ**. Pour ce faire, nous vous demandons de nous faire parvenir:

- Une photocopie du dernier avertissement extrait de rôle de tous les occupants du logement ;
- Une photocopie prouvant les revenus actuels de tous les occupants du logement,
- Une composition de ménage ;
- L'attestation de paiement des allocations familiales ;
- L'attestation de l'assurance incendie ;
- L'attestation vierge noire (si handicap à + de 66%).

Si vous ne nous fournissez pas ces documents, nous augmenterons automatiquement votre loyer au maximum ou nous vous signifions votre congé-renon.

Vous devez **PRÉVENIR LA SOCIÉTÉ DE TOUT CHANGEMENT** dans les revenus et/ou dans la composition de ménage afin de recalculer le loyer, et ce à tout moment de l'année.

Le locataire est tenu **D'OCCUPER PERSONNELLEMENT SON LOGEMENT, D'ENTREtenir LE LOGEMENT EN BON PÈRE DE FAMILLE, DE RESPECTER LES ESPACES COMMUNS ET LES ESPACES VERTS.**

En plus du loyer, vous payez des **PROVISIONS POUR CHARGES LOCATIVES**. Elles sont, une fois par an dans le courant du mois de mars, comparées aux dépenses réelles et régularisées lors du décompte de charges. Le trop-perçu vous est remboursé ou le trop peu perçu vous est réclamé.